

VOL RADIOCOMMANDE

RÉFÉRENTIEL d'ORGANISATION des CONCOURS de MAQUETTES



Référence N° 370
Applicable au 1^{er} janvier 2025

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible dans le contenu informatif de l'extranet des dirigeants et de l'espace des licenciés. S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Table des matières

1. ORGANISATION GÉNÉRALE.....	3
1.1. Enregistrement des concours :	3
1.2. Organisateur du concours :	3
1.3. Collège de juges :	3
1.4. Chef de piste :	4
1.5. Types d'appareils et catégories :	4
1.6. Nombre de maquettes :	4
2. DÉROULEMENT D'UN CONCOURS	5
2.1. Épreuve statique :	5
2.2. Épreuve de vol :	5
2.3. Championnat de France :	5
2.4. Validation d'une compétition :	6

Préambule

Ce règlement décrit l'organisation des concours fédéraux ¹ de maquettes radiocommandées.

L'objectif est de proposer une formule de compétition intégrant des épreuves faciles à organiser, économiques, et sur un maximum de sites de vol de clubs.

Ces concours accueillent tous types de maquettes, des plus simples aux plus sophistiquées. Un pilote peut participer aux concours fédéraux de maquettes avec un appareil relevant des catégories nationales² ou internationales³.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

1.1. Enregistrement des concours :

Les concours sont enregistrés sur le site de la FFAM par les présidents de clubs à la rubrique « concours fédéral »

1.2. Organisateur du concours :

L'organisateur du concours est responsable du bon déroulement et de la sécurité de la compétition. Il organise avant le début de la compétition un briefing avec les concurrents, les juges, le chef de piste, afin de préciser le planning, le volume d'évolution, les consignes applicables, les éléments relatifs à la sécurité.

En accord avec les juges, il peut disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement ou mauvaise conduite et il traite les éventuelles réclamations.

1.3. Collège de juges :

1.3.1. Nombre et qualification des juges

Le jugement d'un concours fédéral est assuré par un collège comprenant un minimum de 2 juges :

- * Un juge avec une qualification « internationale », ou « nationale », ou « agréé »,
- * Un juge avec une qualification « internationale », ou « nationale », ou « agréé », ou « stagiaire »

Si les juges sont au nombre de 2, en cas d'indisponibilité de dernière minute de l'un deux, il est possible de faire appel à un modéliste expérimenté du club organisateur et ne participant pas au concours (Ancien juge, maquettiste expérimenté, juge dans d'autres disciplines, ...) : cette exception fera l'objet d'un échange avec le responsable du GT maquettes pour validation.

Idéalement la disponibilité d'un 3ème juge sera recherchée afin de suppléer l'éventuelle indisponibilité d'un des 2 juges attirés.

Les appareils inscrits en catégorie F4 seront de préférence évalués par un juge disposant de la qualification « nationale » (a fortiori « internationale »). En absence de juge national dans le binôme de juges, les appareils F4 seront évalués (statique et vols) par les juges disposants des qualifications les plus élevées.

¹ Le terme fédéral indique une compétition organisée en suivant les règles de la FFAM

² Se référer au « Règlement fédéral vol radiocommandé – catégorie nationale »

³ Se référer au règlement « FAI - Volume F4 Flying Scale Model Aircraft »

1.3.2. Défraiement des juges

Lorsqu'un juge est sollicité pour un concours fédéral, il doit prendre contact avec l'organisateur du concours pour régler les questions concernant son défraiement. Les juges sont bénévoles donc non rémunérés. Toutefois lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour un concours :

* il est de coutume que le club organisateur prenne en charge tout ou partie de leurs repas (ce n'est pas une obligation, cela reste à l'appréciation des organisateurs)

* une indemnisation est possible (*Document de référence : note « FFAM-P6 »*)

- En appliquant le dispositif de don au club organisateur, lequel ouvre droit à réduction fiscale. Le principe général repose pour le juge à déclarer aux impôts sous forme de dons certains coûts liés à son déplacement, le club déclarant également ces coûts à l'administration fiscale grâce au formulaire CERFA associé. Le "Guide des dons aux associations édition février 2024" explique la procédure en détail: il est téléchargeable sur le site de la FFAM,
- Ou bien en se faisant rembourser certains frais par le club organisateur sous réserve que celui-ci ait donné son accord avant la rencontre.

1.4. Chef de piste :

Sous l'autorité de l'organisateur de la compétition, le chef de piste assure l'enchaînement des vols en appelant les concurrents en piste suivant l'ordre de passage défini et il veille aux éventuels conflits de fréquences radio pour les pilotes n'utilisant pas la fréquence 2,4 GHz.

L'organisateur du concours et le chef de piste peuvent être une seule et même personne.

1.5. Types d'appareils et catégories :

Par **type d'appareil** on désigne les avions,/hydravions, les planeurs/motoplaneurs, les hélicoptères.

Par **catégorie** on désigne:

- Les catégories internationales:
 - Avions : F4C et F4H et les catégories provisoires F4G et F4J.
 - Hélicoptères : la catégorie provisoire F4K
- Les catégories nationales avions-hydravions (Classes « standard », « grands modèles », « duo »), planeurs-motoplaneurs, hélicoptères.

L'organisateur d'un concours définit le type d'appareils qu'il souhaite accueillir pour son concours (Avions et/ou planeurs et/ou hélicoptères) après s'être assuré que les infrastructures utilisées lui permettent de les faire évoluer en sécurité.

S'il retient la catégorie planeurs, il s'assure de la disponibilité d'avion(s) et de pilote(s) en mesure de procéder à la mise en altitude des maquettes de planeurs. Les avions remorqueurs sont de catégorie A (masse < 25 kg et cylindrée <= 250 cm³) et les câbles de remorquage mesureront 25 mètres environ.

1.6. Nombre de maquettes :

Au cours d'une même compétition un pilote peut présenter plusieurs types d'appareils (avion, planeur, hélicoptère), mais il ne peut pas présenter plusieurs appareils dans la même catégorie.

Un concurrent participant en catégorie avion Internationale (F4) ne peut pas se présenter avec un avion en catégorie nationale.

Exemple A : Un pilote peut s'inscrire avec 1 planeur, 1 avion en catégorie nationale ou F4, 1 hélicoptère

Exemple B : Un pilote peut s'inscrire avec 1 avion en catégorie F4C, 1 avion en catégorie F4H.

2. DÉROULEMENT D'UN CONCOURS

2.1. Épreuve statique :

La note statique des appareils inscrits en catégorie nationale est donnée par le collège de juges préférentiellement lors du premier tour de vol avant que le concurrent ne commence son vol.

Pour la notation statique des appareils inscrits en catégories internationales (F4) on appliquera les conditions décrites dans le règlement international sauf pour la durée du jugement statique de la catégorie F4C, qui ne devra pas excéder 45 min par appareil (A date le règlement F4 limite à 20 min le jugement statique d'un appareil inscrit en F4H mais ne fixe pas de limite en F4C)

2.2. Épreuve de vol :

On appliquera les conditions décrites dans les règlements nationaux et internationaux respectivement aux appareils inscrits dans ces différentes catégories.

Une compétition comprend jusqu'à trois tours de vol.

L'ordre de passage des vols est établi par l'organisateur avant le début de la compétition et il est décalé d'un tiers pour les vols suivants le premier tour de vol.

Le concours sera interrompu ou le début retardé par l'organisateur dans les circonstances suivantes :

- La vitesse du vent est, sans interruption, supérieure à 9 m/s (32 km/h) pendant au moins une minute, mesurée à deux mètres au-dessus du sol,
- La visibilité ne permet pas l'observation appropriée de la maquette,
- Les conditions météorologiques sont considérées comme dangereuses, (Ex: orage, pluie).
- Le soleil est dans le secteur d'évolution,
- Un incident affecte la sécurité

Si une manche de vol est interrompue, l'organisateur décidera si les conditions permettent de la continuer, de la recommencer ou de l'annuler.

2.3. Championnat de France :

Le concurrent classé premier en catégorie nationale (avion ou planeur ou hélicoptère) lors des championnats de France de l'année N passe automatiquement en catégorie internationale F4 l'année N+1.

Un pilote éligible au Championnat de France Maquettes en catégorie nationale peut accéder aux catégories internationales sur demande écrite auprès de responsable du Groupe de Travail Maquettes. Dans tous les cas, le passage en catégorie internationale est irréversible et il n'est alors plus possible de concourir en catégorie nationale.

2.4. Validation d'une compétition :

Idéalement une compétition fédérale doit rassembler au moins 5 pilotes, toutes catégories confondues. Dans le cas contraire, l'organisateur s'interrogera sur l'intérêt de maintenir ou de reporter la compétition afin de ne pas mettre en place une organisation et déplacer des juges pour un nombre trop faible de concurrents.

Pour être officiel le résultat d'un pilote à un concours doit comprendre le jugement statique et le jugement d'au moins un vol (L'avion doit avoir quitté le sol).

Pour que les résultats de la compétition soient enregistrés et pris en compte pour la sélection en Championnats de France, il convient d'envoyer le plus tôt possible au responsable du groupe de travail maquettes RC le procès-verbal de la compétition avec les résultats, et dans tous les cas dans un délai maximum de deux semaines.